

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 235

publié le 15 janvier 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 8 janvier 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 15 janvier 2019*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU C.A.S.D.I.S.

- Arrêté n° AG/19-345 portant délégation de signature à M. François FREMIOT, Chef du groupement ressources humaines.
- Arrêté n° AG/19-346 portant délégation de signature à Monsieur le Lieutenant-Colonel Éric BALZANO, Chef du groupement logistique.

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 19- 345

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté n° 02-168 en date du 29 janvier 2002 portant nomination de M. François FREMIOT en qualité de chef du groupement ressources humaines,

Considérant l'arrivée d'un nouveau chef de service,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. François FREMIOT, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces, et accusés de réception.
- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.

- e) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- g) Les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 25 000 €.H.T.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).
- j) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S 71.
- k) Les demandes d'aide personnalisées pour l'ensemble du personnel.
- l) Les réponses aux demandes courantes d'emplois et de stage, sous toutes leurs formes.
- m) Les actes de gestion relatifs aux questions de pensions et validations des services du personnel du S.D.I.S. 71.
- n) Pièces justificatives aux titres de recettes relevant des missions du groupement ressources humaines.
- o) Les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical pour l'ensemble des personnels du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. François FREMIOT, les délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- M. Yvan DEPONGE, agissant en ses qualités de chef du service « gestion du personnel et des carrières » et d'adjoint au chef de groupement ressources humaines, pour les points suivants :
 - I a), b), c) à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants et d)
 - II a), b), c), d), e), f) g), h), i), k), l), m), n) et o).
- M. Frédéric ROCHE, agissant en sa qualité de chef du service « Gestion et soutien du volontariat », pour les points suivants :
 - I a), b), c). à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
 - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), h), i), et n).
- M. Maxime PAGET, agissant en sa qualité de chef du service « gestion prévisionnel des emplois », pour les points suivants :
 - I a), b), c) à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants et d)
 - II a), b), c), d), e) et n).

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques

Article 4 L'arrêté n° AG/17-1577 du 25 septembre 2017 susvisé est abrogé

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 6 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 7 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 11 JAN. 2019
Le Président du CA.SDIS,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 14 JAN. 2019

AR n° 287100010 - 20190114 - AG - 19 - 345 - AR

Publié le

Notification le

André ACCARY

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°PV/VR/14-069 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 15 septembre 2014 portant nomination de M. Eric BALZANO en qualité de chef de groupement logistique,

Considérant l'arrivée d'un nouveau chef de service,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric BALZANO, chef du groupement logistique, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) A l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces.

- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € T.T.C. par engagement.
- g) Les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieures à 25 000 € H.T.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de factures et ou de mémoires).
- j) Les certificats d'exécution de travaux.
- k) Les décisions de réception de travaux ou de prestations.
- l) Les bons de livraison et accusés de réception.
- m) Les attestations de TVA à 5,5%.
- n) Les ouvertures de compte pour l'eau, le gaz et l'électricité.
- o) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. Eric BALZANO les délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- Mme Françoise CATHERIN agissant en ses qualités de cheffe du service « gestion administrative et financière du groupement logistique » et d'adjointe au chef de groupement logistique, pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a) b), c), d), e), f), g) h), i), l), m), et o).
- M. Pascal FRIBOURG, agissant en ses qualités de chef du service « patrimoine » et d'adjoint au chef de groupement logistique pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a) b), c), d), e), f), g) h), i), j), k), l), m), n) et o).
- M. Simon COURBET, agissant en sa qualité de chef du service « moyens techniques » pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a) b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € T.T.C., g) h), i), j), k) et l).
- M. Arnaud DEBOURG, agissant en sa qualité de chef du service « gestion de la flotte automobile » pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a) b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € T.T.C., g) h), i), j), k) et l).

Article 3 L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

Article 4 L'arrêté n° AG/17-1581 du 25 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 6 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 7 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le 11 JAN. 2019
Le Président du CA.SDIS

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le 14 JAN. 2019

AR n° 287100010 - 2019-114 - AG - 19 - 346 - AR

Publié le

Notification le

André ACCARY